

ADÉ

Séance du 16 septembre 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 11/09/2026

Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON, Emilie DA SILVA.

Représentés : Manuel DUARTE représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Vente parcelle n° 131 section ZD sur la commune de Lanne - DE_049_2026

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre un terrain agricole sur la commune de Lanne, parcelle ZD 131, d'une surface de 2 458 m² ;

Considérant que ce terrain dont monsieur CROUAU est déjà locataire depuis des années désire l'acquérir ;

Considérant la demande d'acquisition formulée par M. CROUAU datant de 2014, il lui est proposé de lui vendre au prix de 1€ le m²,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée 131 section ZD située sur la commune de Lanne au prix de 1€ le m² soit 2 458€ ;
- dit que les frais des actes correspondant (notaire, géomètre si besoin) seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le maire ou son 1^{er} adjoint à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

